



TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie

Le titre professionnel dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie¹ niveau 5 (code NSF : 254n) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie participe aux études techniques de conception d'ouvrages de métallerie, il produit le dossier d'exécution pour la fabrication, la pose et l'installation sur chantier en réponse aux différents appels d'offres et aux consultations dans le respect des normes, de la réglementation et NF DTU en vigueur.

Les ouvrages font partie des bâtiments de types industriel, commercial, tertiaire, ou d'habitation. Ce sont essentiellement des portails, grilles, garde-corps, escaliers, fenêtres, portes, mains courantes, rampe, mais aussi des structures porteuses pour planchers, abris, auvents, verrières, bardages et couverture métallique.

Le dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie réalise dans un premier temps la maquette numérique d'avant-projet à l'aide de logiciels DAO/CAO en 2D et 3D pour illustrer les solutions proposées en intégrant le processus BIM de niveau 2. Il vérifie la faisabilité du projet et effectue des calculs simples à l'aide de logiciels spécifiques pour la métallerie et la construction métallique en respectant les règles de calculs (Eurocodes). Il établit le quantitatif estimatif d'ouvrages de métallerie.

Dans un deuxième temps, le dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie produit des plans d'ensembles, de détails, d'assemblages, de repérages, les fiches de fabrication à l'aide de logiciels de DAO/CAO 2D et 3D, à partir des solutions techniques retenues et d'un modèle 3D. Il constitue un dossier technique d'exécution pour la production en atelier et complète les plans dédiés au chantier par des renseignements spécifiques pour l'équipe de pose et d'installation.

Le dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie exerce son emploi dans un bureau d'étude d'entreprises de métallerie, en autonomie ou avec des collaborateurs sous la responsabilité d'un hiérarchique.

Cet emploi implique l'utilisation de moyens de communication pour le transfert de données, ainsi qu'un travail sur un poste informatique équipé de logiciels de DAO/CAO 2D et 3D, d'une bibliothèque numérique comprenant les textes de référence (règles, normes, etc.) et des catalogues de métallerie.

Cet emploi est principalement sédentaire. Les horaires sont réguliers. Des déplacements sur les chantiers sont occasionnels, en particulier pour les prises de cotes.

Le dessinateur d'ouvrages de métallerie assiste parfois à des réunions de coordination de chantier.

Il réalise l'ensemble des activités en intégrant des démarches RSE et LEAN.

■ CCP - Produire l'étude technique d'avant-projet de métallerie à l'aide de logiciels de DAO/CAO en 2D et 3D

- Dessiner un ouvrage de métallerie simple à l'aide d'un logiciel 2D.
- Modéliser un ouvrage de métallerie en avant-projet à l'aide d'une maquette numérique 3D en intégrant le processus BIM de niveau 2
- Effectuer des relevés de cotes sur un chantier pour un ouvrage de métallerie.
- Étudier des solutions techniques dans le respect des normes, de la réglementation et du cahier des charges.
- Réaliser des calculs simples d'assemblage et de sections résistantes d'ouvrages de métallerie à l'aide de logiciels de calcul.
- Effectuer un quantitatif estimatif d'ouvrages de métallerie.

■ CCP - Produire le dossier d'exécution d'ouvrages de métallerie

- Dessiner des plans d'exécution d'ouvrages de métallerie à partir d'un modèle 3D.
- Composer le dossier d'exécution, de fabrication et apporter un appui technique en phase de pose et d'installation d'ouvrages de métallerie.

Code TP-01431 référence du titre : **Dessinateur projeteur d'ouvrages de métallerie¹**

Information source : référentiel du titre : DPOM

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 15 décembre 2022.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1104 - Dessin BTP ; H1203 - Conception et dessin produits mécaniques.

MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi